



Strasbourg, le 14 octobre 2019

## CONSIGNES INTERSYNDICALES CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre de l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale SE-UNSA, SNE-CSEN, SNUDI-FO et SNUipp-FSU et au regard des nombreux points de désaccords avec l'IA-DASEN du Bas-Rhin qui ont émergé lors de la négociation préalable en date du 9 octobre, les organisations syndicales ci-dessus se sont réunies et ont décidé unitairement des consignes suivantes :

### Pour les directeurs :

- Ne plus renseigner le TBE (Plateforme non réglementaire uniquement en vigueur en Alsace)
- Etablir les relevés de conclusions réglementaires consécutifs aux conseils des maîtres ainsi que les PV suite aux conseils d'école mais ne plus envoyer ces documents à l'IEN,
- Ne pas renvoyer le tableau des 108 heures annualisées avec le décompte des heures effectuées pour les conseils de maîtres, de cycle, d'école ou les APC. Ce contrôle n'est pas dans les attributions des directrices et directeurs mais dans celles de l'IEN.
- Ne participer à aucune réunion organisée par l'administration ou les collectivités territoriales en dehors des heures scolaires,
- Mettre en application l'action "Je le ferai quand je le pourrai" et prioriser les tâches selon l'importance pour votre l'école, pour vos élèves et pour vos collègues.

### Pour tous (adjoints et directeurs) :

- Vous êtes en souffrance au travail ? Demandez à rencontrer le médecin de prévention (03.88.23.35.32.)
- Suite à la décision de l'IA-DASEN de diminuer les prérogatives du CHSCT-D dans ses missions en ne le laissant effectuer que 3 visites par an, l'intersyndicale vous invite à vous saisir (ou à vous ressaisir) du registre SST et à remplir les fiches pour que cette instance puisse avoir une vision globale et réelle de la dégradation de vos conditions de travail (accueil d'enfants à besoin éducatifs particuliers, inclusions difficiles avec ou sans moyens, environnement de travail non sécurisé, etc.).

En situation d'urgence, n'hésitez pas à avoir recours au registre DGI (Danger Grave et Imminent) : une enquête doit être diligentée et une délégation du CHSCT-D doit venir dans l'école dans les 48 heures.

- L'IA-DASEN a clairement déclaré qu'en cas de difficultés dans l'inclusion d'un élève, vous pouvez demander à votre ERH d'organiser une ESS en urgence afin de formaliser dans le

GEVASCO un aménagement du temps scolaire ; l'IA nous a dit pouvoir imposer une réduction du temps de cette scolarisation avec effet immédiat et cela même contre l'avis des parents et sous couvert de l'IEN.

- En cas d'agression (parents ou autres), ne restez pas seuls (individuellement ou en équipe) : demandez l'application de la protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634), elle serait automatiquement accordée selon les dires de la Dasen.

Contactez les représentants du personnel pour cette démarche !

- Prenez de la distance face aux injonctions hiérarchiques : vous êtes les professionnels et jouissez toujours de la liberté pédagogique dans le choix de vos pratiques.

- Le droit à la déconnexion est réel : une demande arrivée tardivement ou pendant le week-end ne doit pas être vécue comme une injonction.

**En suivant ces consignes, vous ne prenez que le risque de vous sentir un peu mieux.**

**Et si pression hiérarchique il devait y avoir, n'hésitez pas à informer et solliciter vos représentants du personnel : APPELEZ-NOUS !**

Pour les organisations syndicales,

**SE-Unsa** : Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE

**SNUDI-FO** : Yannick LEFEBURE, Aminatou DIALLO et Jacques POUSSE

**SNUipp-FSU** : Virginie SOLUNTO et Catherine LE DUFF

**SNE-CSEN** : Caroline HUBER, Sandrine MENETREY-MEYER et Mathieu FERBACH